

REGLEMENT

Article 1 : L'association des coureurs de Loches organise le dimanche 30 novembre 2025 la 29ème corrida de Loches

Article 2 : La manifestation objet du présent règlement est interdite à tous engins à roues hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci ainsi qu'aux animaux. Elle comprend les épreuves suivantes :

- 9h30 : Course de 6 890m ouverte aux années 2010 et avant
- 9h30 : Course en relais de 6 890m ouvertes aux années 2012 et avant
Boucle 1 : 3 120m Boucle 2 : 3 770m
- 11h00 : Course de 3 000m ouverte aux années 2011 à 2014
- 11h30 : Course de 1 450m ouverte aux années 2015 et 2016
- 11h45 : Animation non chronométrée, non classée de 1 000m ouverte aux années 2017 et après

Article 3 : Les courses sont ouvertes aux licenciés FFA et non licenciés

* licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

* licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition délivrée par une des fédérations suivantes :

FCD : Fédération des clubs de la défense

FFSA : Fédération française du sport adapté

FFH : Fédération française handisport

FSPN : Fédération sportive de la police nationale

ASPTT : Fédérations sportives des ASPTT

FSCF : Fédération sportive et culturelle de France

FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique

* Pour les majeurs, l'attestation parcours prévention santé à remplir sur www.pps.athlé.fr
(validité = 3 mois)

* Pour les mineurs, une autorisation parentale qui atteste que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative.

* Pour les étrangers, l'attestation parcours prévention santé à remplir sur www.pps.athlé.fr
(validité = 3 mois)

Article 4 : Les inscriptions sont possibles :

- Sur internet, sur le site Klikego.com jusqu'au jeudi 27 novembre 2025 à 12h.
- Par courrier, à l'aide du bulletin d'inscription, jusqu'au jeudi 27 novembre 2025 à 12h.

Toute inscription parvenue après cette date ne pourra être prise en compte.

- **Aucune inscription ne sera possible le jour de la course.**
- La distribution des dossards se fera à partir de 8h00, le jour de la course, Stade Leclerc 1 allée du maquis Césarino 37 600 LOCHES

Article 5 : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, il est épinglé sur le devant avec 4 épingles.

Article 6 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'impossibilité pour un coureur préinscrit, de participer à la course.

Article 7 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il appartient aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Article 8 : La circulation sera réglementée par arrêté municipal. Aucun accompagnateur à vélo, roller ou tout autre moyen n'est admis sur le parcours, sous peine de disqualification du coureur.

Article 9 : Le parcours emprunte le domaine public, il est demandé aux concurrents de respecter les lieux traversés et de ne pas jeter de déchets sur le parcours. Dans un souci de développement durable, il est recommandé aux coureurs de privilégier le covoiturage.

Article 10 : Tout participant autorise expressément les organisateurs de la corrida de Loches, ainsi que les partenaires et média, à utiliser les images, fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourra apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

Les participants sont informés que les résultats de la course pourront être publiés sur le site internet de l'ADC Loches ainsi que d'autres sites en lien avec le running. Conformément à la loi informatique et libertés, s'ils souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer les organisateurs.

Article 11 : Un service de premier secours sera assuré par l'association agréée Croix Rouge pendant la durée de toutes les courses.

Un point d'alerte ainsi qu'un véhicule premier secours seront présents à proximité de la ligne départ/arrivée.

Article 12 :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation . Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non respect de ces consignes entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 13 :

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'apporter toutes modifications nécessaires au déroulement des épreuves.

Article 14 :

Chaque participant recevra un lot lors du retrait du dossard.

Des récompenses seront remises :

- Aux 3 premiers du classement scratch Hommes
- Aux 3 premières du classement scratch Femmes
- A la première équipe (4 coureurs)
- Aux premières équipes participant à la course en relais masculine, féminine et mixte

Animation : Une médaille à chaque participant.

Course 1 500m : Une coupe pour les 1ers masculin et féminin puis une médaille à chaque participant.

Course 3 000m : Une coupe au 1er H et F benjamins et minimes puis une médaille à chaque participant.

Une coupe pour l'école la plus représentée.

Tout participant à une des épreuves de la corrida s'engage au respect du présent règlement.